

## REGLEMENT DU JEU « Le Végétal ça a du bon ! »

### ARTICLE 1

La société Pierre Martinet SAS au capital social de 21.000.000 euros, dont le siège social est situé 24 rue du Limousin BP 708 - 38297 St Quentin Fallavier Cedex, immatriculée au RCS Vienne 401 089 461, organise du 16/06/2017 au 16/07/2017, (dates pour acheter les produits porteurs de l'offre) un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : « Le Végétal ça a du bon ! » (ci-après désigné « le jeu » ou « l'opération »).

### ARTICLE 2

Ce jeu est accessible via le site [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr), via les QR codes disposés sur le Stop-Rayon, le Sticker présent sur le produit, via les bannières web mises en place et directement via la landing page dédiée.

La participation est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que du personnel des sociétés participant à l'opération et de leurs familles. Il est entendu que si un mineur remportait une dotation, il devrait être représenté par ses parents ou représentants légaux lors de la remise du lot, ou remettre à la société organisatrice une autorisation écrite de leur part.

### ARTICLE 3

Pour participer, il suffit pendant la durée de l'Opération (c'est-à-dire entre le 16 juin 2017 et le 16 juillet 2017 inclus) d'acheter l'une des trois salades végétales (Salade de Quinoa aux légumes, Trio de lentilles à la moutarde à l'ancienne, Boulghour aux cranberries) ; la preuve d'achat étant demandée au gagnant à la suite du tirage au sort; puis de se connecter sur le site [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr) et de répondre à 3 questions qui sont les suivantes :

- *Quel(s) produit(s) de notre gamme Végétale est/sont sans gluten ?*

- 1. La salade de quinoa aux légumes*
- 2. Le trio de lentilles à la moutarde à l'ancienne*
- 3. Les deux*

- *Quel(s) produit(s) de notre gamme Végétale est/sont sources de protéines ?*

- 1. La salade de quinoa aux légumes*
- 2. Le trio de lentilles à la moutarde à l'ancienne*
- 3. Les deux*

- *Quel(s) produit(s) de notre gamme Végétale est/sont sans conservateur ?*

1. *La salade de quinoa aux légumes*
2. *Le trio de lentilles à la moutarde à l'ancienne*
3. *Les deux*

Puis de s'identifier (en indiquant son nom, prénom, adresse postale et adresse mail) avant le 16 juillet 2017 inclus.

Le gagnant de la dotation mise en jeu sera déterminé par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu les bonnes réponses. Le tirage au sort aura lieu entre le 24 et le 31 juillet 2017.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail entre le 1<sup>er</sup> août et le 4 août 2017.

Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte. La participation par joueur est limitée à une seule participation pendant toute la durée de l'opération. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Il n'est accepté qu'une seule dotation par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail).

#### ARTICLE 4

Les frais de connexion au site [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr) sont remboursés (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu ci-dessous :

Insign Marketing  
Opération « Le Végétal ça a du bon ! »  
7 rue de la République  
69001 Lyon

avant le 24 juillet 2017, sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.16 euros TTC pour 3 minutes de connexion, coût d'une communication locale en heure pleine), en indiquant sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse), en précisant la date et l'heure de la connexion et en joignant un RIB/RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Le timbre utilisé pour cette demande de remboursement sera remboursé au tarif lent (moins de 20g) en vigueur sur simple demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies, envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu et pourra entraîner des poursuites.

## ARTICLE 5

Pour la détermination du gagnant, un tirage au sort aura lieu sous contrôle d'huissier et déterminera un gagnant pour un lot unique, parmi l'ensemble des participations à l'opération.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Le gagnant sera averti personnellement, par e-mail via l'adresse qu'il a mentionnée lors de la validation de son inscription au jeu sur le module web prévu et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Les modalités de la remise de son prix font référence aux pièces justificatives à renvoyer à la société organisatrice, comme suit : pièce d'identité et justificatif d'achat.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté son lot.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de **15 jours calendaires** (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi.) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives indiquées dans le dit e-mailing (preuve d'achat, pièces d'identité), une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une **nouvelle période de 15 jours calendaires** suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, il faudra se référer à la liste des suppléants (comptant 2 personnes). Dans le même cas, le gagnant suppléant recevra un premier mail l'informant de ses gains, auquel il devra se conformer pour en bénéficier. Enfin, si la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives dans les 15 jours calendaires après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, une relance sera adressée par e-mail au joueur. Le joueur a donc 15 jours calendaires après l'envoi du deuxième mail pour répondre, si ce n'est pas le cas, le gain reviendra à la deuxième personne de la liste des suppléants, qui sera soumis aux mêmes règles et mécanisme de mails que ses prédécesseurs, excepté, après les 15 jours calendaires de l'envoi du deuxième mail de relance, si ce dernier n'a pas envoyé les pièces justificatives, le gain sera automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant recevra sa confirmation de gain du lot par la poste dans un délai de trois à six semaines après la date du tirage au sort indiquée ci-dessus.

## ARTICLE 6

Le règlement complet du jeu a été déposé chez Maître Tronel, huissier de justice à Lyon et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude et est disponible gratuitement sur simple demande écrite, envoyée avant le 16 juillet 2017.

Le règlement complet est consultable et éditable gratuitement sur le site internet de l'huissier de justice : [www.fradin-huissier.com](http://www.fradin-huissier.com), [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr) et le site du module web de l'opération [www.pierremartinetvegetal.com](http://www.pierremartinetvegetal.com).

## ARTICLE 7

La dotation mise en jeu est définie comme suit :

Un weekend SPA au choix pour deux personnes d'une valeur maximale de 1810 euros parmi les 4 destinations définies ci-après :

MARGAUX :

HOTEL RELAIS MARGAUX

GOLF & SPA 4\*

Escapade 3 jours / 3 nuits en demi-pension qui inclut :

- Une Cure découverte 1 jour/1 soin : 30 minutes, 1 soin de balnéothérapie au choix (bain hydromassant, medyjet, séance de pressothérapie ou douche sous affusion) pour le couple sur la base d'une chambre double.
- Sous réserve de disponibilité lors de la réservation du client
- Forfait transport : 400 euros
- Forfait déjeuner : 180 euros

OU

CRIQUEBOEUF :

LE MANOIR DE LA POTERIE 4\*

ESCAPADE 2 jours / 2 nuits en demi-pension comprenant :

- 1 modelage d'une heure inclus pour un couple sur la base d'une chambre double.
- Sous réserve de disponibilité lors de la réservation du client
- Forfait transport : 400 euros
- Forfait déjeuner : 180 euros

OU

SAINTE MAXIME :

AMARANTE GOLF PLAZA 4\*

Séjour 2jours/2nuits en demi-pension comprenant :

- Forfait soins: un rituel escapade 4 soins inclus: 1 bain hydromassant, 1 gommage, 1 enveloppement, 1 modelage
- En demi-pension pour deux personnes
- Sous réserve de disponibilité
- Forfait transport : 400 euros

- Forfait déjeuner : 180 euros

OU

CONTREXEVILLE : HOTEL CLUB COSMOS

3 Nuits en chambre "Confort" en demi-pension\* "Diététique" ou Gourmand comprenant

\*Demi pension « Confort » comprenant :

- 1 Bain hydromassant relaxant (par personne) 2 Douches d'affusion relaxantes (par personne), 1 Douche au jet (par personne), 1 Douche aux huiles essentielles (par personne), 1 Modelage sur-mesure de 20 minutes (par personne), 1 Enveloppement aux algues marines (par personne).
- Accès illimité sauna, hammam, piscine extérieure chauffée, salle de sport et programme d'activités sur place.

\*Demi-pension "Diététique" comprenant :

- les petits-déjeuners "Buffet" ;
- 3 repas (respect de la charte "Saveur-Minceur" à 1400 kCal / jour, avec entrée, plat, dessert, hors boissons) ou bien menu gourmand

Séjour pour 2 personnes (offre valable pour 2 personnes en chambre double, selon disponibilités)

Forfait transport : 400 euros Forfait déjeuner : 180 euros

Ce gain est valable 6 mois à compter du jour de l'annonce au gagnant (cachet de la poste faisant foi), sous réserve de disponibilité.

Si le gagnant souhaite bénéficier de son gain hors des dates indiquées et dans le cas d'indisponibilité des hôtels ci-avant cités, la société s'engage à proposer un bon de cette valeur au gagnant à valoir sur un prochain voyage aux caractéristiques similaires.

#### ARTICLE 8

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte ; en particulier, la société organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation au profit du gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, s'avérait être dans l'incapacité d'en bénéficier dans les conditions proposées.

#### ARTICLE 9

La société organisatrice et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, et/ou si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau "Internet" ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, notamment en cas d'actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu et participer au jeu du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils fiables, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs dues à une défaillance technique (notamment affichage sur le site du Jeu, envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, délais de transmission des données, défaillances et/ou de toute perte du matériel ou dommage qui pourrait en résulter pour le participant (équipements informatiques, ligne téléphonique, logiciel, toutes données, etc.). Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et logiciels.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

#### ARTICLE 10

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu :

Insign Marketing  
Opération « Le Végétal ça a du bon ! »  
7 rue de la République  
69001 Lyon

en indiquant son nom, prénom et adresse postale.

#### ARTICLE 11

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

#### ARTICLE 12

La société organisatrice et ses partenaires déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon fonctionnement des lots qui est de la responsabilité de leur fabricant.

#### ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### ARTICLE 14

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître Damien Tronel, 1, quai Jules Courmont, 69002 LYON.

#### ARTICLE 15

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.